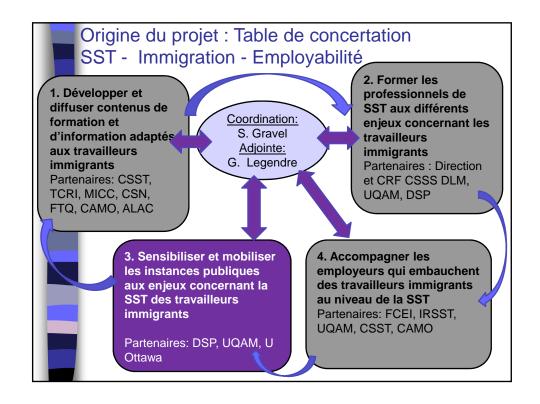
Cette présentation a été effectuée le 25 novembre 2014 au cours de la journée « Les inégalités de santé attribuables au travail » dans le cadre des 18es Journées annuelles de santé publique (JASP 2014). L'ensemble des présentations est disponible sur le site Web des JASP à la section Archives au : http://iasp.inspg.gc.ca.





Projet de sensibilisation et de mobilisation des instances publiques

Santé et sécurité des travailleurs qui cumulent des précarités liées au statut d'emploi et au statut migratoire : la lutte aux inégalités sociales de santé [Financé par Centre Léa-Roback sur les inégalités sociales de santé]:

- Construire un argumentaire à l'intention du Directeur de la santé publique de Montréal
- Mobiliser les instances concernées par la SST autour de politiques et de pratiques visant l'équité dans l'exercice de la SST, dans tous les milieux de travail et chez tous les travailleurs sans distinction du lien d'emploi ou du statut migratoire:
 - Identifier les arguments scientifiques et factuels;
 - Identifier les instances, acteurs et fenêtres d'opportunités des secteurs de l'immigration, de l'employabilité, de l'intégration pour adapter les pratiques des SST aux nouvelles réalités du marché du travail (lien d'emploi, imputabilité des responsabilités de SST).

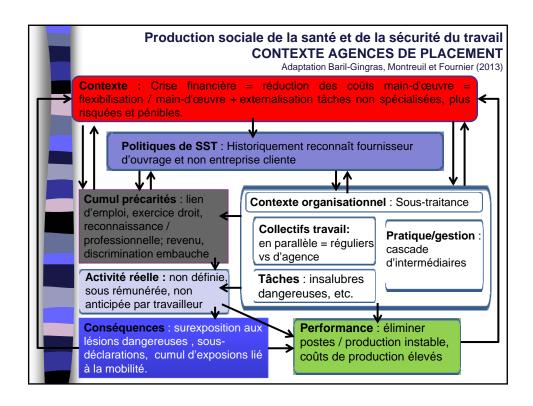
Élaboration de l'argumentaire

Groupes ciblés = travailleurs ayant liens d'emploi et conditions de travail précaires

- ☐ Travailleurs d'agence de placement
- ☐ Travailleurs étrangers temporaires
- ☐ Travailleurs des petites entreprises non syndiquées

Méthodologie:

- Revue de la littérature
 - ± 2004 2014, IRSST, moteurs provinciaux OSHA, Agence européenne de SST sur les trois types de profils;
 - Modèles d'analyse:
 - Production sociale de la santé et de la sécurité au travail ayant un impact - Baril-Gingras, Montreuil et Fournier (2013)
 - Cumul de précarités des travailleurs ayant des liens d'emploi fragiles
- Veille médiatique / agences de placement
- Position d'experts sur lacunes observées dans les politiques et modifications de pratiques de SST souhaitables.



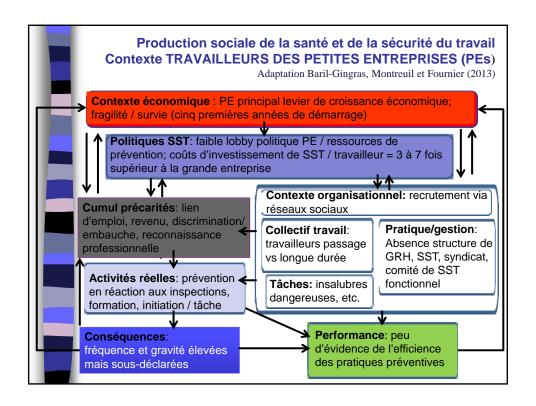
Recommandations travailleurs d'agence de placement Compte tenu de la règlementation de SST en vigueur: Que les responsables de la SST (inspecteurs, conseillers, professionnels de la santé au travail) prennent notent des conséquences de la jurisprudence □ LSST, article 51,8 : « s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé et la sécurité au travail de quiconque sur les lieux de travail »; LSST, article 51.1.: « La personne qui, sans être un employeur, utilise les services d'un travailleur aux fins de son établissement doit respecter les obligations imposées à un employeur par la présente loi ». Sur le plan de la règlementation des normes du travail: Obliger les agences à s'enregistrer et à déclarer la liste des employés actifs, peu importe leur lien d'emploi; Identifier les métiers pour lesquels le travail intérimaire est acceptable ou non.

Recommandations travailleurs d'agence de placement

Adapter les pratiques de SST :

- Signalement d'un accident: caractériser lien d'emploi du travailleur avec l'entreprise où a lieu l'accident.
- Enquête: interroger entreprises clientes et l'agence, même si elles ne sont pas des mêmes régions administratives;
- Inspections préventives: des agences et entreprises clientes, sans égard au secteur d'activités économiques.
- Caractérisation: consigner caractéristiques de l'entreprise et de la main-d'œuvre:
 - Nombre de travailleurs réguliers et d'agence
 - Affectation de postes
 - Exposition aux risques
 - Durée des assignations
 - Agences qui embauchent (nom et nombre).

Recommandations travailleurs d'agence de placement Sur le plan des expertises-conseils en droit de la SST: Soutenir ONG à la défense des travailleurs non syndiqués et actions des syndicats communautaires pour informer travailleurs d'agences de leur droits. Sur le plan de la surveillance de la santé des travailleurs: Introduire dans systèmes de surveillance (SISAT/DSP & indemnisation/CSST): Données sur lien d'emploi Données sur durée du lien d'emploi ou de l'affectation

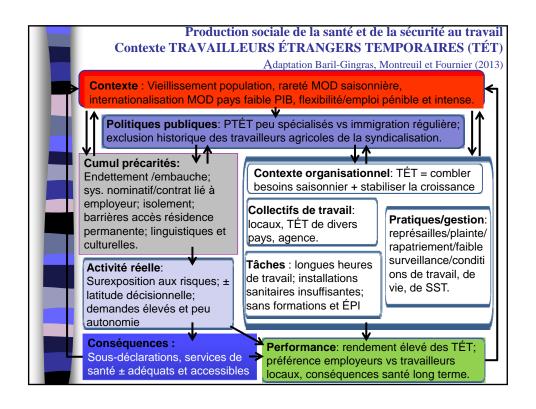




Recommandations travailleurs des petites entreprises (PE)

Sur le plan des pratiques préventives de SST:

- Nouvelles règlementations: accroître visites d'inspection des services publics de SST.
- Démarrage de PE : offrir un accompagnement sur les politiques, règlementations et pratiques efficientes de SST. Financer implantation des projets d'accompagnement et évaluation de ces projets
 - ☐ Exemple : projet d'accompagnement des PE Équipe de SAT du CSSS Pointe-de-l'Île.



Recommandations travailleurs étrangers temporaires

Sur le plan des pratiques de la SST:

- Recruter inspecteurs hispanophones dédiés spécifiquement au secteur saisonnier;
- Adapter pratiques de SST (formation, initiation à la tâche, etc.) aux TÉT en considérant cumul de précarités;
- Assurer aux TÉT un accès aux informations sur droits et exposition aux risques de ce secteur (TMS, pesticides, risques thermiques, etc.).

Sur le plan de la surveillance de la santé des travailleurs:

- Introduire dans systèmes de surveillance de l'état de santé des travailleurs (SISAT/DSP, Indemnisation/CSST), des données...
 - ☐ nombre d'employeurs au cours d'une même saison;
 - ☐ durée des contrats avec chaque employeur;
 - □ type d'affectation pour chaque contrat;
 - nombre d'années consécutives que le TÉT participe aux programmes d'embauche.

Recommandations travailleurs étrangers temporaires

Sur le plan de l'accès aux soins de santé:

- Développer modèles alternatifs de soins comme cliniques de santé mobile dans zones agricoles, ou cliniques spécialisées ciblant troubles qui affectent cette population.
- Proposer information dans langue des TÉT et assurer présence de personnel multilingues dans services de soins établis en zones agricoles (interprètes indépendants).
- Accorder aux TÉT un accès immédiat aux soins de santé dès leur arrivée = éliminer délai de carence de 3 mois.

Sur le plan des normes du travail:

Garantir aux TÉT leurs droits et la sécurité de leur contrat en cas de plainte, s'assurer qu'ils peuvent bénéficier d'un service d'arbitrage indépendant et équitable.

Conclusion

- Développer des pratiques de SST sans égard au lien d'emploi entre le travailleur et ses employeurs;
- Développer des pratiques de SST en tant compte du cumul de précarités des travailleurs;
- Développer un système de surveillance de l'état de santé des travailleurs sans exclure quiconque pour des motifs administratifs ou un vide juridique;
- Faire des analyses comparées sur les inégalités sociales attribuable au travail selon le cumul de précarités des travailleurs.

